

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N°81/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de permission de voirie déposée le 1^{er} septembre 2026, par Mme ESTRADE Claire domiciliée au 1 Chemin sous la Ville, Saint-Saturnin (63450) ;

Considérant qu'il va être procédé à la livraison de bois de chauffage chez Mme ESTRADE Claire demeurant au 1 Chemin sous la Ville à Saint-Saturnin (63450) par l'entreprise SAS Le Forestier, domiciliée à Joze (63350) au 200 Route de Clermont ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme ESTRADE Claire est autorisée à faire livrer du bois de chauffage au 1 Chemin sous la Ville à Saint-Saturnin (63450) par l'entreprise SAS Le Forestier

Le samedi 5 septembre 2026 de 8h00 à 13h00

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité le Chemin sous la Ville sera fermé à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera annoncée par panonceaux réglementaires mis en place par Mme ESTRADE Claire et fournis la veille au matin par les services municipaux.

ARTICLE 4 : L'évacuation complète des matériaux et le nettoyage du domaine public devront être réalisés par la pétitionnaire le jour même de la livraison.

ARTICLE 5 : Mme ESTRADE Claire devra prévenir les riverains aux alentours, la municipalité quant à elle relayera l'information sur le site internet et la newsletter.

ARTICLE 5 : Mr le commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée Mme ESTRADE Claire.

A Saint-Saturnin, le 1^{er} septembre 2026
Le Maire, Sébastien YEPES

